

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 803

présenté par  
M. Cotel

-----

**ARTICLE 22 QUINQUIES**

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« recherche »,

insérer les mots :

« une mutualisation et».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

Autant l’optimisation sous-entend l’adaptation d’une installation existante plutôt que le financement d’une nouvelle, autant il apparaît important d’y faire figurer l’enjeu de la mutualisation pour obtenir des économies d’échelle.